CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIPIERRE 2

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 49 936 717,50 €.
Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée – 75116 PARIS.
339 912 248 R.C.S. PARIS.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 2 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 17 juin 2015 à 09 heures 30 à l'Hôtel Napoléon - 38-40 avenue de Friedland - 75008 PARIS. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le mercredi 24 juin 2015 à 09 heures 30 au siège social.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

I. Lecture :
– du rapport de la société de gestion
– du rapport du Conseil de surveillance
– des rapports du Commissaire aux comptes

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

III. Quitus à donner à la société de gestion

IV. Approbation des conventions réglementées

V. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

VI. Affectation du résultat

VII. Élection de 9 membres du Conseil de Surveillance

VIII. Renouvellement du mandat de l'expert externe en évaluation

IX. Autorisation donnée à la société de gestion de recourir à l'endettement

X. Autorisation donnée à la société de gestion de céder des éléments du patrimoine ne correspondant plus à la politique d'investissement de la société

XI. Pouvoirs en vue des formalités

Questions diverses

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 2 seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants.

PREMIÈRE RÉSOLUTION. — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION. — En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, à la société de gestion, pour toutes précisions, actes et faits relatés dans lesdits rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

QUATRIEME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à :

– valeur comptable :	60 359 630 euros, soit 184,57 euros pour une part,
– valeur de réalisation :	95 993 655 euros, soit 293,54 euros pour une part,
– valeur de reconstitution :	113 758 506 euros, soit 347,86 euros pour une part.

CINQUIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 5 754 002,15 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 1 730 551,28 euros, forme un revenu distribuable de 7 484 553,43 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

– à la distribution d'un dividende, une somme de 5 807 964,00 euros, soit 17,76 euros par part,
– au report à nouveau, une somme de 1 676 589,43 euros, soit 5,13 euros par part.

SIXIÈME RÉSOLUTION. **—** Le mandat des membres du Conseil de Surveillance venant à expiration, l'assemblée générale décide que seront élus au Conseil de Surveillance les 9 associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix, dont la liste figure sur le formulaire de vote.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, les fonctions des membres du Conseil de Surveillance ainsi désignés prendront fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Associés faisant acte de candidature :

— APPSCPI représentée par son Président Monsieur Charles COULON : propriétaire de 7 parts, dont le siège social est situé au 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris ;

— Monsieur Christian RADIX : propriétaire de 655 parts, demeurant à Bonneval en Tarentaise (73), né en 1965, Gestionnaire de patrimoine ;

— BPJC représentée par son gérant Monsieur Jean-Jacques BONFIL-PRAIRE : propriétaire de 9 parts, dont le siège social est situé au 10 rue Henri Poincaré 75020 Paris ;

— Madame Claude YBERT : propriétaire de 14 parts, demeurant à Bourges (18), né en 1957, Gestionnaire d'un patrimoine familial ;
— MonsieurPascal VETU (Vice-Président du Conseil de surveillance sortant): propriétaire de 108 parts, demeurant à Mougins (06), né en 1958, PDG d'une société de courtage d'assurance.

— Madame Elisabeth LE TRESSOLER (Secrétaire du Conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 255 parts, demeurant à Perros-Guirec (22), né en 1950, Directrice administrative et financière honoraire d'Ecoles Supérieures.

— Madame Pascale DEVERAUX (membre du Conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 102 parts, demeurant à Lyon (69), né en 1951, Avocat.

— Monsieur Frédéric BODART (membre du Conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 18 parts, demeurant à Lille (59), né en 1955, directeur général dans une société immobilière.

— Monsieur Jean-Marie COURTIAL(membre du Conseil de Surveillance sortant)**:** propriétaire de 80 parts, demeurant à Bourg Saint Andéol (07), né en 1945, Expert-comptable et Commissaire aux comptes honoraire, actuellement Expert judiciaire en économie, finances et diagnostics d'entreprises.

— Monsieur Olivier ASTY (Membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 15 parts, demeurant à Chanaz (73), né en 1953, Conseil en gestion de patrimoine.

— Monsieur Jean-Pierre ROQUAIS (Président du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 20 parts, demeurant à Bures sur Yvette (91), né en 1948, Expert-comptable – Commissaire aux comptes honoraire, gérant d'une société immobilière détenant 1 568 parts d'Actipierre 2.

— Monsieur Stéphane GLAVINAZ : propriétaire de 60 parts, demeurant à Papeete – Polynésie Française (98), né en 1960, Gérant de société – Conseiller en investissements financiers.

— Monsieur Olivier PARIS **:** propriétaire de 25 parts, demeurant au Pecq (78), né en 1968, Analyste financier et Professeur associé à l'Université Paris V.

— SCI LES GEMEAUXreprésentée par son gérant Monsieur Henri TIESSEN : propriétaire de 80 parts, dont le siège social est situé au 14 allée des Poiriers 54520 Laxou ;

— Lasociété AAAZ SCI, représentée par son gérant Monsieur Serge BLANC : propriétaire de 13 parts, dont le siège social est situé au 2 allée de Marivel 78000 Versailles;

— Monsieur Patrick WASSE: propriétaire de 3 parts, demeurant à Migennes (89), né en 1963, Responsable audit des comptes et procédures puis adjoint au directeur des opérations ;

— Monsieur André PERON: propriétaire de 10 parts, demeurant à Plouedern (29), né en 1953, Directeur administratif et financier de filiales industrielles de groupe agroalimentaire en Bretagne ;

— Monsieur Jean-Philippe RICHON: propriétaire de 270 parts, demeurant à Laxou (54), né en 1956, Docteur en chirurgie dentaire ;

SEPTIÈME RÉSOLUTION. **—** Le mandat de l'expert externe en évaluation arrivant à échéance, l'Assemblée générale nomme BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION France en qualité d'expert externe en évaluation chargé d'établir annuellement la valeur du patrimoine de la SCPI.

Conformément aux dispositions légales, l'évaluateur immobilier est nommé pour une période de cinq exercices sociaux. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

HUITIÈME RÉSOLUTION. **—** L'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire, à réaliser des acquisitions immobilières pour un montant supérieur au solde du tableau d'emploi des fonds, dans la limite d'un solde négatif de sept millions d'euros (7 000 000 €).

Pour réaliser ces investissements, l'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire et dans les conditions fixées par l'article 422-203 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, à utiliser des facilités de caisse, dans la limite de sept millions d'euros (7 000 000 €).

Cette autorisation est consentie jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

NEUVIÈME RÉSOLUTION. **—** L'assemblée générale autorise la société de gestion, après avis du Conseil de surveillance, à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'ACTIPIERRE 2, dans les conditions fixées par l'article R.214-157 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

DIXIÈME RÉSOLUTION. **—** L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

1502471